

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

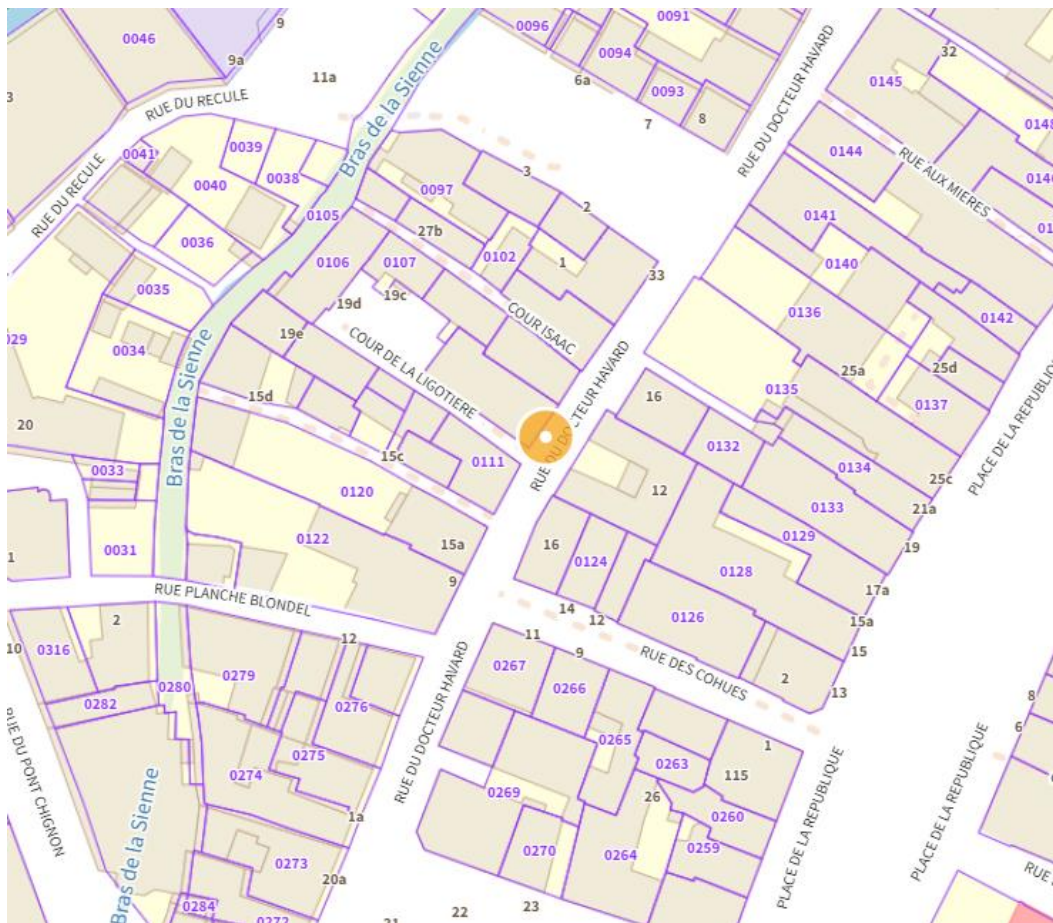
Considérant la demande présentée le 5 avril 2024 par M. Chatillon, sollicitant l'autorisation d'effectuer une livraison de mobilier cour de la Ligotière, à compter du vendredi 5 avril 2024 (entre 13h00 et 18h00) et jusqu'au samedi 6 avril 2024 (entre 8h00 et 18h00),

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du vendredi 5 avril 2024 (entre 13h00 et 18h00) et jusqu'au samedi 6 avril 2024 (entre 8h00 et 18h00), M. Chatillon est autorisé à effectuer une livraison de mobilier cour de la Ligotière.



Autorisation une livraison de mobilier cour de la Ligotière
A compter du vendredi 5 avril et jusqu'au samedi 6 avril 2024

Article 2

Pendant la durée de la livraison, l'intéressé est autorisé à stationner devant le 21 rue Docteur Havard *uniquement pour le chargement/déchargement de mobilier.*

Article 3

Il est ici rappelé que M. Chatillon devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise Exploitation DIESNIS supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- M. Chatillon,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 05/04 au 26/04/2024

La notification faite le 05/04/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 5 avril 2024



D.G.S. par délégation du Maire,


Jérôme DESCHÊNES